

République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025

Référence
2025_33

L'an 2025 et le 26 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Objet de la délibération
Autorisation donnée à Mr. Le Maire de signer la convention d'adhésion à la mission retraite du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

**Présents** : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. DÉGÉ Christophe, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

**Absents excusés** : Mme CHAMBON Marion donne procuration à M. GERMAIN, M. BARDET Philippe, Mme PARODAT Sandra

**Absent** : M. MAREST Nicolas

Date de la convocation
19/05/2025

**A été nommée secrétaire** : M. POINTEAU Gérard

Date d'affichage
19/05/2025

**Objet de la délibération** : Autorisation donnée à Mr. Le Maire de signer la convention d'adhésion à la mission retraite du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique

Vu les dispositions légales prévues dans la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Afin de répondre aux obligations croissantes en matière de gestion des carrières et des droits à la retraite des agents territoriaux, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45) propose aux collectivités une mission d'accompagnement à la gestion des dossiers de retraite.

Cette mission vise à sécuriser, fiabiliser et optimiser les démarches administratives relatives à la constitution des dossiers de retraite, en conformité avec les exigences réglementaires des différentes caisses (CNRACL, SRE, CNAV, etc.).

En adhérant à cette convention, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

\_Vérification, constitution et transmission des dossiers de retraite des agents ;

\_Réalisation de simulations de départ ;

\_Conseils individualisés et entretiens avec les agents concernés ;

\_Interface directe avec les caisses de retraite compétentes ;

\_Assistance à la liquidation des droits à pension.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Montargis  
Le :

Et

Publication ou notification du :

En contrepartie, la collectivité s'engage à fournir les pièces nécessaires dans les délais impartis et à faciliter les échanges entre ses services, les agents et le CDG 45.

La participation financière à cette mission est fixée selon une grille tarifaire transmise par le CDG 45 (joint en annexe) voté par le Conseil administratif annuellement. La facturation s'effectuera mensuellement en fonction des prestations sollicitées.

La convention est conclue pour une durée déterminée, généralement de 3 ans, et peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle reste révoquée à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis.

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission retraite du CDG 45 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/05/2025  
Le Maire  
Alain GERMAIN

